



COMPTE-RENDU SEANCE DU 26 JUIN 2014

Le Conseil Municipal, réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, le 26 juin 2014.

Décide :
A L'UNANIMITE

Approbation du procès-verbal du 22 mai 2014

Tirage au sort - Jury criminel

Tarifs complémentaires centres aérés

A appliquer la majoration pouvant aller de 10 à 20 € (pour la semaine) en fonction de la destination et du coût de la prestation complémentaire tarifaire afin de rétablir un équilibre à la fois « budgétaire » et « moral ».

Séjour ado et animation estivale 2014

D'appliquer les tarifs suivants :

ANIMATION ESTIVALE

Semaine 1 (28/07/ au 1/08) "Musiques sous toutes ses formes" : 25 €

semaine 2 (du04/08 au 08/08) "Les aventuriers du Centre Perdu" : 30 €

semaine 3 (du 11/08 au 14/08) "Sport- Danse - Jeux vidéos" : 20 €

semaine 4 (du 18/08 au 22/08) "Les cinéastes" : 25 €

Pour les jeunes inscrits quatre semaines, tarif dégressif : 80 €

MACADAM JEUNESSE MOSELLE

du 07 au 11 juillet

Durant la semaine d'animation le centre social envisage un "stand restauration" pour les familles avec vente :

de boissons (jus de fruits, eau, sodas, café, etc.) : 0,50 €

part de tarte et gâteau divers : 0,50 €

sandwich : 1,50 €

CAMP D'ADOS (12/17 ans)

du 16/07 au 22/07 (Base Loisirs Vigy et Base nautique Guénange)

Coût total du séjour : (hébergement, déplacement, alimentation, loisirs) : 3 680 €

Proposition : participation par jeune : 150 €/personne, participation mairie : 100 €

Attribution de marché - Boulodrome

D'attribuer les lots 4, 5, 7, 8 et 9 du marché de construction d'un boulodrome et de toilettes publiques et préau

Lots	Entreprises	Montant HT
4 BARDAGE-COUVERTURE ACIER	SAS COANUS	185 897,18€
5 METALLERIE-SERRURERIE	LAUGEL & RENOUARD	76 455,00€
7 MENUISERIE BOIS	MENULOR SAS	27 687,00€
8 PLOMBERIE SANITAIRES	SCHUMANN	22 000,00€
9 CHAUFFAGE-VENTILATION	HOERRMANN	12 446,00€

De signer les marchés correspondants.

Tarifs de remboursement de dégradation de la vaisselle

	Prix unitaire TTC		
		Pour casse	
1. Verres		7. Casseroles, poêles,	
Flûtes à Champagne	1,00 €	marmites,	
Verres à apéritif /jus de fruit	1,00 €	plats à rôtir et à four	
Verres à eau	1,00 €	Casseroles Inox (batterie)	120,00 €
Verres à liqueur	1,00 €	Grosse casserole	35,00 €
Verres à vin	1,00 €	Grosse marmite basse	105,00 €
2. Couverts		Grosse marmite haute	105,00 €
Cuillères à café	0,30 €	Piques à viande	11,00 €
Cuillères à soupe	0,50 €	Plats à rôtir	40,00 €
Couteaux	0,60 €	Plats à four	50,00 €
Couteau à pain	4,00 €	Plateaux de service	7,00 €
Fourchettes	0,50 €	Poêle	38,00 €
3. Assiettes		8. Matériel et ustensiles	
Assiettes creuses	1,00 €	de préparation	
Assiettes à dessert	1,00 €	Bassines en plastique	6,00 €
Assiettes plates	1,00 €	Cuillères en bois	4,00 €
4. Vaisselle à desserts		Écumoires (grandes)	11,00 €
Coupes à sorbet	0,60 €	Écumoires (moyennes)	6,00 €
Coupes à fruits	0,60 €	Égouttoir aluminium (grand)	11,00 €
Saladiers à fruits	4,00 €	Égouttoir aluminium (petit)	4,50 €
Saladiers Pyrex	4,00 €	Fouet (grand)	9,00 €
5. Vaisselle à café		Fouets (petits)	7,00 €
Percolateur		Grosses louches	15,00 €
Sucriers	1,00 €	Petites louches	5,00 €
Tasses à café (grandes)	0,70 €	Planche à découper	
Tasses à café (moyennes)	0,70 €	9. Salières et accessoires	
6. Plats, légumiers,		Salières	1,50 €
Corbeilles à pain,		Ouvre-boîtes	6,00 €
saucières		Tire-bouchons	7,00 €
Bols	2,00 €	Allume gaz	
Corbeilles à pain Inox	6,00 €	10. Cruches, seaux à	
Plats Inox moyens ovales	8,00 €	Champagne, vases	
Plats Inox longs	8,00 €	Cruches Inox	15,00 €
Petits plats inox ovales	3,00 €	Cruches Pyrex	3,00 €
Petits plats Inox ronds	5,00 €	Seaux à Champagne	20,00 €
Petits légumiers Inox	8,00 €	Vases (petits)	5,00 €
Saucières	6,00 €		

Demande de subvention au titre des amendes de police

De réaliser les travaux cités ci-dessus pour un montant prévisionnel de 68 264,36€ H.T.

S'engager à réaliser ces travaux sur l'année 2014 et les inscrire au budget en section d'investissement,

Autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général de la Moselle au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

	En euro H.T.
Plateau Bd de la Tournaille – Carrefour rue de la Coupe Rue des Cordes	46 771,21
Aménagement de Trottoir – Impasse des Petites Vignes (centre équestre)	16 693,95
Boulevard du Parc – Mise en place de coussins berlinois	4 799,20
TOTAL	68 264,36

Procédure de modification Plan Local d'Urbanisme

De lancer la procédure de modification du P.L.U. en :

- Nommant un commissaire enquêteur par la saisie du Tribunal Administratif de Strasbourg pour la mise en enquête publique durant 30 jours
- Notifiant la modification aux Personnes Publiques Associées
- Procédant aux mesures de publicité réglementaires
- Prenant les arrêtés pour engager la modification et pour lancer l'enquête publique

Cette modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du P.L.U. en vigueur, mais reflète le développement prévu de la ville de Guénange, notamment par l'urbanisation du Cœur de Ville, la construction d'une caserne de sapeurs pompiers et le déplacement futur de la déchetterie intercommunale. Les capacités à urbaniser sont étudiées dans le sens d'une densification et ne prévoit pas d'étalement urbain supplémentaire non identifié dans le PADD.

Une mise en cohérence et un « toilettage » des documents réglementaires écrits et graphiques seront réalisés.

Pour les zones à urbaniser :

Le projet « cœur de ville » mené par la commune concerne une zone 1AUa et une zone 2AU. Pour plus de cohérence territoriale et réglementaire, ces deux secteurs deviennent une zone 1AU. Pour ce projet, l'autorité environnementale a déjà rendu un avis favorable. Situé de l'autre côté de la RD 60, en face du projet « cœur de ville », GUENANGE souhaite réaliser un secteur équipement public pour une caserne de pompiers. Ainsi, de la vaste zone 2AU est sorti un emplacement classé en 1AU.

La commune souhaite modifier la liste des emplacements réservés par la suppression ou le rajout d'emplacements.

Sont supprimés :

Les emplacements réservés liés au cœur de ville, la commune ayant la maîtrise du foncier et le boulevard urbain est réalisé.

Sont rajoutés :

Pour le transfert d'équipements publics et de services sont proposés au sud du ban communal :
 Un emplacement pour une déchetterie intercommunale.
 Un emplacement pour un projet de caserne de pompier.

Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme

De lancer la procédure de révision allégée du P.L.U. suivant l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme, en :

- Nommant un commissaire enquêteur par la saisie du Tribunal Administratif de Strasbourg pour la mise en enquête publique durant 30 jours
- Demandant l'avis des Personnes Publiques Associées
- Menant à bien la concertation prévue à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme
- Procédant aux mesures de publicité réglementaires
- Notifiant conformément à l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme : au Préfet, aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général, au Président du SCOT, au Président

de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture

- Prenant l'arrêté pour lancer l'enquête publique

L'objectif communal, lié à la révision allégée, porte :

Sur la réduction à la marge d'une zone NL en faveur d'une zone U, afin de permettre la réalisation de la réserve d'un équipement commercial.

A l'ouest du ban communal se trouve une zone N comprise entre la zone NL et le tissu bâti du village. Ce secteur N devient zone NL.

La révision allégée ne réduit pas les espaces boisés, ne crée pas de nuisance, n'affecte pas la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels. Cette révision ne porte aucunement atteinte aux orientations générales du PADD.

La concertation prévue à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme associera les habitants de Guénange et les associations locales. Elle aura une durée minimum de trois mois. L'information sera diffusée par courrier aux associations, par l'ouverture d'un registre public en Mairie pour y consigner les observations, par une parution dans la presse et dans le bulletin municipal, ainsi que sur le site internet de la ville.

Conformément à l'article R130-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera adressée, pour information, au centre de la propriété forestière.

Conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

D'un affichage en Mairie durant un mois

D'une mention dans un journal diffusé dans le département

D'une publication au recueil des actes administratifs de la commune

Achat parcelles forestières

D'émettre une offre d'achat à hauteur de 7 000,00 € auprès des services de Maître HARTENSTEIN, Notaire à Metzervisse, et à procéder à l'acquisition de ces parcelles, si l'offre est retenue pour les parcelles concernées :

Section 23 n°7 « des bois » avec 17a62ca de bois

Section 23 n°8 « des bois » avec 19a94ca de bois

Section 23 n°9 « des bois » avec 19a98ca de bois

Section 23 n°14 « des bois » avec 16a15ca de bois

Section 23 n°15 « des bois » avec 20a53ca de bois

Section 23 n°33 « des bois » avec 43a73ca de bois

Section 23 n°34 « des bois » avec 22a29ca de bois

Section 23 n°35 « des bois » avec 40a54ca de bois

Section 23 n°110/34 « des bois » avec 03a01ca de bois

Achat parcelle délaissée Maison Forestière

D'acquérir la parcelle 225 section 19 d'une contenance de 1a 53ca, cédée par l'O.N.F.

Cette parcelle est située à l'avant de la maison forestière et constitue un élément du trottoir déjà remis en état lors des travaux de basse Guénange.

La cession amiable s'effectuera à l'euro symbolique.

Synergie vente parcelle section 9 n°320 – zone Bellevue

D'autoriser le Maire à modifier le prix de cette cession pour la parcelle 320 section 9 d'une contenance de 39 ares 29 ca au prix de 3 500 € H.T. de l'are soit 137 515 € H.T. (terrain situé à l'arrière du supermarché MATCH).

Revalorisation de la rémunération d'un agent non titulaire en contrat à durée déterminée

Revaloriser la rémunération de l'emploi d'Attaché soit modifiée et calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Attaché, sur la base du 10ème échelon à compter du 1er novembre 2014.

Approbation du projet d'aménagement forestier 2015-2034

D'adopter le projet d'aménagement forestier présenté par l'O.N.F. pour 2015-2034.

Acceptation d'indemnité d'assurance

D'accepter le remboursement de la facture du 28/05/2014 n° FL-144/2014 à hauteur de 973 € réglée à Me LAGRA, en charge de la défense judiciaire de la Ville.

Dénomination de rue

De nommer l'impasse faisant partie du lotissement d'Hélios du nom d'Eugène Vellay.

Divers

Le Maire,
Jean-Pierre LA VAULLÉE